

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2022**

Etaient Présents: M.FOUCHER Gérard, Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme MEYER Maryline, M. MEYER Jean, Mme BOEL Brigitte, Mme CHARENTON Josiane, M.DARCY Baptiste, M. HURIE Jean-Paul, M. VERON Eric, Mme BEUNET Aurore, M. PERRIOT Sébastien, M. ALAGUILLAUME Patrick

Pouvoirs : 1

Absents excusés : M. BEUNET Mickaël (Donne pouvoir à Mme CHARENTON Josiane)

Absents : M. DUFUS Eric

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

BUDGET PRINCIPAL :

Modification tarifs camping municipal des Lancières 2022 :

En raison de l'acquisition de deux tentes quatre places au camping municipal des Lancières, il est nécessaire de définir les tarifs de location pour la saison estivale 2022.

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** les tarifs 2022 ci-dessous, pour la location des tentes 4 places au camping municipal des Lancières :

LOCATIFS

<u>Basse saison</u> : 15/04 au 13/05 – 03/10 au 01/11	semaine	2 nuits	1 nuit
- Tente 4 places	182,00	60,00	35,00
<u>Moyenne saison</u> : 14/05 au 01/07 – 20/08 au 30/09	semaine	2 nuits	1 nuit
- Tente 4 places	203,00	70,00	40,00
<u>Haute saison</u> : 02/07 au 19/08	semaine	2 nuits	1 nuit
- Tente 4 places	231,00	80,00	45,00

Tarif des nuitées supplémentaires à une semaine : au prorata du tarif semaine.

Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au sein de la collectivité :

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité (CPA) qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation pour accéder à une qualification ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet professionnel.

A. Bénéficiaires :

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics : titulaires, stagiaires et agents contractuels (recrutés sur emploi permanent ou non, en CDD ou CDI) à temps complet ou non.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au CPF leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015.

B. Alimentation :

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Pour un agent ayant exercé ses fonctions de manière continue du 1er janvier au 31 décembre, les droits sont les suivants :

	Alimentation	Plafond
Cas général	25 heures maximum/an jusqu'à hauteur de 120 heures puis 12 heures/an jusqu'au plafond de 150 heures	150 heures
Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles	50 heures maximum/an	400 heures
Projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions (après avis du médecin de prévention ou du travail)	+ 150 heures supplémentaires sur une ou plusieurs années	300 heures ou 450 heures

A cela peuvent s'ajouter les heures acquises au titre du Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Ce compte est alimenté à hauteur de 20 heures de droits à la formation par an et par activité, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Formations éligibles :

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Demande de l'agent :

La demande de l'agent devra être transmise au Maire au moins deux mois avant le début de la formation souhaitée par l'intermédiaire du formulaire jointe à la présente délibération.

La demande devra indiquer la nature de la formation, le calendrier, le financement de la formation souhaitée ainsi que son projet d'évolution professionnelle (motivation et objectifs poursuivis, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, s'il y a eu ou non recours pour son élaboration à un accompagnement, ...) etc.

Instruction des dossiers :

Sous réserve de la priorité donnée aux actions de formations pour acquérir le socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail, les demandes d'utilisation du CPF seront instruites en donnant une priorité aux actions visant à :

- 1- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- 2- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

De plus, les critères suivants seront également utilisés pour accorder l'utilisation du CPF :

- 1 – Si possibilité avec les nécessités de service
- 2- Ancienneté dans la commune de Rogny Les Sept Ecluses
- 3- Nombre de formations déjà suivies par l'agent

L'ensemble des demandes seront instruites au fur et à mesure de leur réception

Elles seront instruites par :

- L'autorité territoriale à savoir M. le Maire

Utilisation des droits :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail avec maintien de la rémunération. Elles peuvent également se dérouler en dehors du temps de travail, mais dans ce cas, aucune indemnité n'est prévue pour compenser le temps passé en formation.

Le CPF peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle. Il peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut utiliser, dans la limite de cinq jours par année civile, son compte-épargne temps ou, à défaut, son CPF pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel.

Utilisation des droits par anticipation :

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

S'il est bénéficiaire d'un contrat à durée déterminée, sa demande ne peut dépasser les droits restant à acquérir jusqu'à la date d'expiration de son contrat.

Prise en charge des frais pédagogiques :

La commune de Rogny Les Sept Ecluses prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

S'agissant des frais pédagogiques, la commune de Rogny Les Sept Ecluses décide de :

Prendre en charge les frais pédagogiques liés au coût de la formation :

dans la limite de 600.00 €/ actions de formation

S'agissant des frais occasionnés par le déplacement pour se rendre à la formation, la commune de Rogny Les Sept Ecluses décide de :

Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liée à la formation

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques et le cas échéant les frais de déplacement.

Pour les agents de droit privé, les frais pédagogiques et les frais annexes afférents à la formation du salarié qui mobilise son CPF pendant son temps de travail ou hors temps de travail, sont pris en charge par la commune de Rogny Les Sept Ecluses au même titre que les agents titulaires ou non titulaires.

Décisions relatives aux demandes d'utilisation du CPF :

En cas de refus ou d'acceptation, la décision motivée du Maire devra intervenir dans un délai maximum de 2 mois à compter du dépôt de la demande par l'agent. La réponse sera transmise à l'agent en main propre avec remise contre signature.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du compte personnel de formation doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire compétente.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, VU l'avis du Comité Technique en date du 09/12/2021,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire de prendre en charge les frais pédagogiques en cas de formation suivie par utilisation du compte personnel de formation dans les conditions citées ci-dessus ;
- d'adopter la proposition du Maire de ne pas prendre en charge les frais de déplacements liés à la formation suivie par utilisation du compte personnel de formation ;
- d'adopter l'ensemble des modalités de traitement des demandes d'utilisation du compte personnel de formation mentionnées ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Acceptation convention de fourniture de repas pour l'école primaire avec la maison de retraite de Champcevais- Année 2022 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas de la cantine scolaire sont commandés et préparés par la maison de retraite de Champcevais. Les repas étant facturés tous les mois à la commune, il est nécessaire de réaliser une convention entre la maison de retraite et la Mairie.

Le Maire propose donc d'accepter la convention envoyée par Madame KUNTZ, directrice de la maison de retraite de Champcevais.

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention, concernant les repas de la cantine scolaire, avec la maison de retraite de Champcevais pour l'année 2022 et **CHARGE** le Maire de signer la présente convention.

Recrutement d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération :

Le Maire informe l'assemblée que les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1 504.00 € pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs.

Le Maire propose également de fixer leur rémunération selon les critères suivants :

Versement de 900.00 € brut d'indemnité forfaitaire par agent recenseur effectuant les opérations de collecte,

Après délibération le Conseil Municipal à 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE de procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population pour la période du 20/01/2022 au 19/02/2022,

ACCEPTE de rémunérer ces agents recenseurs selon les critères proposés ci-dessus.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales afférentes à ces indemnités,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022.

Demande de subvention : Association « MF la Parenthèse » :

Le Maire donne lecture du courrier de Madame CHARBEY Sylvie, présidente de l'association MF la Parenthèse, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **ACCEPTE** de verser une subvention d'un montant de 30.00 €, au titre de l'année 2022, à l'association MF La Parenthèse.

Demande de subvention : MFR Etang sur Arroux :

Le Maire donne lecture du courrier de la MFR de Etang sur Arroux, où une jeune de Rogny les Sept Ecluses est scolarisée. Cet établissement sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 30.00 € par élève à cet établissement scolaire ; **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 6574 du BP Principal 2022.

Demande de subvention : MFR GIEN :

Le Maire donne lecture du courrier de la MFR de Gien, où un jeune de Rogny les Sept Ecluses est scolarisé. Cet établissement sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année scolaire 2021/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 30.00 € par élève à cet établissement scolaire ; **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 6574 du BP Principal 2022.

Demande de subvention : association « Les Peintres En Liberté » :

Le Maire donne lecture du courrier du président de l'association « Les peintres en liberté », qui sollicite la commune pour une subvention afin d'aider aux frais de fonctionnement pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association les Peintres en Liberté pour l'année 2022 et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le compte 6574 du BP communal 2022.

Demande de subvention : association « Activ'UNA Puisaye Forterre » :

Le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'association « Activ'UNA Puisaye Forterre », qui sollicite la commune pour une subvention afin d'aider aux frais de fonctionnement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité délibérer et demande que des informations complémentaires sur l'utilisation des subventions soient sollicitées auprès de l'association.

Demande de subvention association « Romarin de l'Yonne » :

Le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de l'association « Romarin de l'Yonne », partenaire de l'Yonne Tourisme, dans le cadre de l'organisation du concours des écoles fleuries de l'Yonne. Cette association sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de verser une subvention de 30.00 € à cette association, au titre de l'année 2022 et **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 6574 du BP Principal 2022.

Subvention Club de l'amitié :

Le Maire propose à son Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association Club de l'amitié pour son aide apportée lors du concours des maisons fleuries de l'année 2021;

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 550.00 € à l'association Club de l'amitié, et **DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2022, sur l'article 6574.

Acceptation contrat ordures ménagères avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre :

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre, gestionnaire des ordures ménagères, va passer tout le territoire à la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et afin d'être en adéquation avec la réglementation, depuis le 1er janvier 2021, la tarification de la REOM pour les professionnels et les établissements publics a changé.

La REOM est dorénavant calculée en fonction du nombre de bacs présenté à la collecte et en fonction des flux présentés. Les bacs utilisés qui ne sont pas estampillés CCPF seront remplacés par des bacs normés CCPF. En effet, d'ici peu, seuls ces bacs seront collectés.

En fonction des informations fournies, la redevance sera calculée et fera l'objet du contrat ci-joint, présenté par le Maire.

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés et après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** le contrat de redevance des ordures ménagères avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, **CHARGE** le Maire de signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Facturation relogement d'urgence à la MATMUT :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une famille a été relogée d'urgence, dans un logement communal, suite à un sinistre survenu à leur domicile. Leur assurance, la MATMUT (agence Rouen), prend en charge les frais de relogement.

Afin de transmettre à l'assurance la facture du relogement, le Maire propose au conseil municipal de déterminer un coût journalier pour le logement occupé, comme suit :

Montant mensuel du loyer du logement situé 3 rue Léon Jaupitre- Etage- 89220 Rogny Les Sept Ecluses : 491.96 € + 70.00 € Charges fixes

Coût journalier loyer : 491.96 / 30 jours = 16.40 €/ jour

Coût journalier charges : 70.00/ 30 jours = 2.33 €/ jour

Coût total = 18.73 €/ jour proposé

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **ACCEPTE** le coût du relogement journalier proposé par le Maire, selon le calcul ci-dessus ; **DIT** qu'une facture relative à la durée du relogement de la famille sera transmise à la MATMUT, avec le coût journalier déterminé ci-dessus.

Réalisation d'un prêt au Crédit Agricole pour le financement du projet de rénovation de l'éclairage public en LEDS :

Considérant que par sa délibération n°2021/088 du 06/12/2021, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public en LEDS avec télégestion ;

PLAN DE FINANCEMENT :

Le coût total de ce projet est de 242 666.08 € HT (291 199.30 € TTC)

Le montant de TVA de 48 533.22 € est récupéré par le SDEY

Le montant total des subventions est de : 145 599.65 € (prise en charge par le SDEY à hauteur de 60 % du montant HT des travaux).

L'autofinancement est de : 48 532.43 €

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 48 534.00 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 18/01/2022 ;

Après délibération le Conseil Municipal à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOPTE le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de la somme de 48 534.00 €, au taux fixe de 0.44 % sur une durée de 5 ans, avec des échéances trimestrielles.

Les frais de dossiers s'élèvent à 150.00 €.

Appels des fonds possible 18 mois après l'édition du contrat soit jusqu'en juillet 2023 et déblocage de 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt. En cas de remboursement anticipé indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt selon les dispositions prévues à l'article 1.

DECIDE d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget principal 2022.

BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :

Vente de la parcelle cadastrée D 486 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des parcelles du lotissement des Claveries, situé rue André Henriat, sont encore disponibles à la vente.

Ainsi, un administré souhaiterait acquérir le lot n°11 du lotissement des Claveries, cadastré D 486 d'une surface de 773 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

DE VENDRE le lot n°11 cadastré D 486 et d'une surface de 773 m² du lotissement des Claveries, à un administré, pour un montant de 16 233.00 € TTC (soit 21 € TTC le m²).

DIT que la vente se fera chez Maître CHABUEL-RANDAZZO Sandrine, notaire à Saint Fargeau (89170),

CHARGE le Maire de signer tous les documents se rapportant à la vente.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la MFR Sainte Geneviève des Bois pour le versement de la subvention du conseil municipal.
- M. Foucher fait également part aux conseillers des remerciements de plusieurs administrés concernant les colis des aînés.
- Le Maire rappelle au conseil municipal que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Tous les conseillers sont sollicités pour tenir le bureau de vote.
- M. Alaguillaume fait part à l'assemblée d'un problème sur le chemin menant vers le 3 Cottard. La commission communale voirie viendra sur place évaluer le problème et envisager les solutions possibles.
- M. Foucher rappelle que les bulletins municipaux 2022 sont à disposition des conseillers pour la distribution et explique également que l'espace culturel sera ré-ouvert, aux associations, dès le 31/01/2022 mais toujours avec le respect des mesures sanitaires en vigueur.
- Mme Gaudin fait un point sur l'avancement du projet d'acquisition de la parcelle A147 Champ de Bellevue, dans le cadre de la construction de la future station d'épuration.
- Mme Boel explique que suite au passage du conservateur du Département à l'Eglise, la municipalité est dans l'obligation de restaurer un tableau nommé « Les Pèlerins d'Emmaüs » œuvre classée au titre des Monuments Historiques le 5 décembre 1908. Quatre restaurateurs ont été contactés pour des demandes de devis. Une personne est déjà venue sur place voir le tableau et une autre vient le 31/01/22. La date butoir de réception des devis est le 15/02/2022. Des aides financières pourront éventuellement être sollicitées à la DRAC.
- M. Hurié explique que le projecteur de la passerelle ne fonctionne pas. Hors, quand celui-ci fonctionne, il éblouit les passants sur le pont aux Anes. Il souhaiterait savoir également si tous les projecteurs de la commune feront partis du programme de rénovation de l'éclairage public en LEDS. La demande sera transmise à Eiffage.

- Concernant le projecteur sur l'île, pour l'hélicoptère du SAMU, le devis a été signé. M. Buttner, de la Communauté de Communes, cherche des financements possibles pour les collectivités concernées.
- M. Veron fait une demande relative à la rue Hugues Cosnier. Des ralentisseurs ont été implantés aux abords du monument des 7 écluses. Des panneaux de limitation à 30 km/h ont été installés juste avant les ralentisseurs. Néanmoins, la commission travaux avait demandé qu'une zone 30 km/h soit installée sur tout le secteur piétonnier du monument pour la sécurisation. M. Foucher explique que cette zone 30 km/h pourrait être instaurée par arrêté municipal.
- M. Hurié et M. Perriot font part de leur mécontentement concernant l'organisation de la distribution des colis des aînés ou des bulletins municipaux. D'autres modes de fonctionnement sont à prévoir pour les prochaines distributions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures trente minutes.